

Agir

Retraites

Étude et défense des droits à retraite des assurés de la Cavimac

Face à l'avenir :
saisir les opportunités



APRC

Tableau de bord de l'assuré

Cette nouvelle version du tableau de bord présentant les aides financières a été mise au point par les adhérents des Pays de Loire.

USM2 (VERSÉ PAR L'UNION SAINT-MARTIN) (CHIFFRES AU 1 ^{ER} AVRIL 2026)		
Bénéficiaires	Conditions pour recevoir cette aide	Montant de l'aide
Ancien prêtre diocésain (personne seule)	Revenus inférieurs à 1.846 € par mois ou à 22.155 € par an	11,75 € par trimestre validé
	Revenus entre 17.724 € et 22.155 € / an soit entre 1.477 € et 1.846 € par mois	9,40 € par trimestre validé
Ancien prêtre diocésain en couple	Revenus inférieurs à 2.952 € par mois ou à 35.420 € par an	11,75 € par trimestre validé
	Revenus entre 28.336 € et 35.420 € / an soit entre 2.362 € et 2.952 € par mois	9,40 € par trimestre validé

**Pour obtenir cette aide, un formulaire doit être complété et envoyé chaque début d'année à :
Union Saint-Martin - 3 rue Duguay-Trouin - 75280 Paris Cedex 06 - Tél. : 01 42 22 07 77.**

AIDE VERSÉE PAR LA CORREF (CONFÉRENCE DES RELIGIEUX ET RELIGIEUSES DE FRANCE)	
Bénéficiaires	Conditions
Anciens religieux / religieuses de France	Adresser une demande, en justifiant le besoin, à : Corref - 3 rue Duguay-Trouin - 75006 Paris - Tél. : 01 45 48 18 32 - courriel : contact@corref.fr

ALLOCATION COMPLÉMENTAIRE DE RESSOURCES (ACR) DE LA CAVIMAC (MONTANT AU 1 ^{ER} AVRIL 2025) ¹		
Cette allocation est issue des fonds de l'action sociale de la Cavimac Le Tryalis - 9 rue de Rosny - 93100 Montreuil		
Bénéficiaires	Conditions liées aux ressources	Conditions publiques
Anciens ministres des cultes et anciens membres des collectivités religieuses bénéficiant d'une pension de retraite Cavimac	Pour une personne seule : ressources inférieures à 1.209,71 € / mois	- Résider en France - Les montants doivent être déclarés aux impôts. - Cette allocation n'est pas récupérable sur la succession
	Pour un couple : ressources inférieures à 1.965,7 € / mois avec majoration de 403,24 € / mois par enfant à charge	

¹ cf. www.cavimac.fr/assurance-retraite/assurance-retraite/demander-mon-supplement-de-retraite-minima-sociaux

ALLOCATION DE SOLIDARITÉ AUX PERSONNES ÂGÉES (ASPA) (MONTANT AU 1 ^{ER} JANVIER 2026)		
Bénéficiaires	Conditions liées aux ressources	Conditions publiques
Personnes de plus de 65 ans ayant liquidé toutes leurs pensions de base et complémentaires	Ressources (montants fixés par décret ; prise en compte de 3 % des valeurs mobilières et immobilières) - pour une personne seule : ressources inférieures à 1.043,59 € / mois ; - pour un couple : ressources inférieures à 1.620,18 € / mois.	- Être ressortissant de l'Union européenne et résider régulièrement en France - Cette allocation n'est pas imposable - Elle est récupérable sur la succession (si l'actif net successoral est supérieur à 107 616 € en métropole)

PENSION DE RÉVERSION

Voir fiche « Pensions de réversion 2023 » dans *Agir retraites* n° 94 p. 22-23.



Revue éditée par l'Association pour une retraite convenable (APRC) – <https://aprc.asso.fr>.
Siège social : Appt C 111 - 6 rue du Maréchal de Rantzau 59193 Erquinghem-Lys.
Contact : aprc@aprc.asso.fr – **Directrice de la publication** : Christine Bockaert –
Responsables de la rédaction : Michel Nebout, Maryse Dubus.

Réalisation : CADRATIN communication – 179 rue Pasteur – 77450 Condé Sainte-Libiaire ;
éditeur délégué : Guilhem Demont – guilhem.demont@cadratin-communication.com
Cette revue est imprimée avec des encres exclusivement végétales.



Editorial

Chères toutes et chers tous !

Notre AG des 7 et 8 mars 2026 a été un moment extraordinaire. Votre présence, vos pouvoirs ont donné un dynamisme que nous avons cueilli au fur et à mesure de son déroulement.

Vous me direz 38 participants sur 358 adhérents, c'est bien peu, mais nous avons battu un record de pouvoirs : 103.

A y regarder de près, cet ensemble représentait bien qui nous sommes aujourd'hui : diversité d'âge, de parcours, de statuts (adhérents conjoints, sympathisants), diversité aussi quant aux raisons d'être présents.

L'après-midi qui se voulait participative et intergénérationnelle a dépassé nos attentes. Nous y avons mesuré l'attachement de personnes extérieures à notre association :

elles n'ont pas hésité à donner de leur temps, à partager leurs compétences, à faire montre de perspicacité face aux difficultés que nous rencontrons et qui nous font nous interroger sur notre avenir. Notre reconnaissance est infinie à leur égard.

Que serons-nous dans un avenir plus ou moins proche ? Est-ce la question essentielle ? L'important est de poursuivre l'accueil des demandes de plus en plus nombreuses avec honnêteté et réalisme, d'intensifier les contacts avec les médias alors que la situation de crise vient titiller le culte catholique comme jamais, nous ouvrant des opportunités inattendues.

Chers amies et amis, ne baissons pas les bras ! Avançons avec la conscience de nos limites, et l'expérience acquise d'année en année depuis 1978, avec le soutien d'avocats, d'associations partenaires.

Merci de votre fidélité, de votre soutien indéfectible. Soyez assurés de notre engagement à vos côtés et de notre amitié.

Les membres du conseil d'administration :
Christine Bockaert, Jean-Louis Wathy, Maryse Dubus, Brigitte Tétart, Marie-Emmanuel Raffenel, Christian Quintin, Gérard Dubus, André Ruchot



DANS CE NUMÉRO

Tableau de bord de l'assuré	P. 2
Editorial	P. 3
Spécial AG	
Compte-rendu de l'AG 2026	P. 4
Après l'AG 2026, quelques réflexions	P. 10
Faisons ensemble un pas de côté	P. 11
Impressions de l'AG de mars 2026	P. 12
Extraits de comptes-rendus des régions	P. 13
Le conseil d'administration 2026	P. 14
Nos correspondants locaux	P. 14
Pour aller plus loin	
Le réseau Véro et la « Symphonie des tesselles »	P. 15
Echos de l'AG de Fraternité Victimes	P. 15
Echos des Journées annuelles de l'Avref	P. 16
Réactualisation du vade-mecum	P. 16
Merci de diffuser ce courrier le plus largement possible !	P. 16
L'avenir des AMC dans les préoccupations de la Cavimac	P. 16
Demande de pension de réversion en 2026 : comment bien s'y prendre ?	P. 21
Ils nous ont quittés	P. 24

Compte-rendu de l'assemblée générale des 7-8 mars 2026

Elle s'est tenue à la Maison La Salle, 78 rue de Sèvres à Paris.

SAMEDI 7 MARS 2026

11h Ouverture de l'assemblée générale statutaire

Par Christine Bockaert

Nous sommes actuellement 358 adhérents.

Nous avons reçu 103 pouvoirs.

34 adhérents étaient présents en début de matinée le samedi,

Total 137 votants.

(Suite à la faillite de l'entreprise de routage, *Agir retraites* n° 98 de mars 2026 a été mis en ligne sur le site de l'APRC (<https://aprc.asso.fr>) en sorte que ceux qui participent à l'AG ont pu en prendre connaissance avant le début de celle-ci).

Rapport moral

Rappel sur les statuts : l'APRC défend les droits économiques et sociaux, en particulier des anciens membres de collectivités religieuses et de leurs ayants droit.

Nous avons travaillé durant l'année écoulée dans l'axe des orientations de l'AG 2024 :

Axe 1 : transmettre nos savoirs et savoir-faire comme une nécessité déterminante,

Axe 2 : développer le dynamisme extérieur, les réseaux et trouver des alliés sur des projets précis,

Axe 3 : assouplir notre fonctionnement interne et externe.

Pour mener à bien ces différents chantiers, une dizaine de personnes, en plus des membres du CA, sont particulièrement actives en ce qui concerne les relations avec nos partenaires extérieurs, l'animation de la vie des régions, le combat pour une retraite convenable et ce dans un contexte où « les associations sont remises en cause partout en France et en Europe ».

⇒ **Le rapport moral est approuvé à l'unanimité (137 voix).**

Arrivée de 4 participants

Rapport financier

Le bilan financier 2025 révèle une augmentation des charges d'environ 10 000 €, en raison des dossiers juridiques et d'un reliquat sur la facturation des bulletins pour 2024.

En ce qui concerne les produits, les dons ont

augmenté et nous avons diminué les frais générés par l'AG et les CA.

Le bénévolat, valorisé à hauteur de 15,60 € de l'heure, représente 75 787,86 €, ce qui est considérable.

Prévisions 2026 :

Le recours à des professionnels risque de s'intensifier (intervention d'avocats nécessaires dans certains dossiers, prestataire informatique pour les archives numériques).

Nous avons prévu de provisionner au maximum toute procédure qui démarre.

Les vérificateurs aux comptes (Josiane Etchegaray, Geneviève de Saint Sernin et Marie-Paule Lefrancq) attestent de la probité des comptes de notre association.

⇒ **Le rapport financier est approuvé à l'unanimité (141 voix).**

Equipe juridique

Un noyau de trois personnes, Joseph Auvinet, Camille Chochois et Jean-Pierre Mouton, accompagne les 13 personnes actuellement en procédure. L'équipe souhaiterait davantage de rédacteurs et de relecteurs pour la préparation des dossiers.

Afin de rendre les personnes plus autonomes, le vade-mecum, rédigé au départ par Christiane Paurd, a donné le jour à deux documents distincts : l'un pour les accompagnants, l'autre pour les accompagnés. Ils sont disponibles sur l'espace adhérents du site. Un troisième document en accès tout public paraîtra prochainement.

Délégués au conseil d'administration de la Cavimac

Leur mandat a été révoqué le 23 juin 2025 par le Conseil d'État sans qu'il y ait eu d'information officielle ni du ministère de tutelle, ni de la caisse elle-même. Il semble qu'elle été faite à la demande de la CEF.

Nous avons saisi le Conseil d'État pour la contester.

Groupe de travail sur l'IA (intelligence artificielle)

Avec Cécile Azard, Jean-Louis Wathy et Marc Fassier, nous avons décidé d'étudier la possibilité de recourir à cet outil, afin d'alléger autant que possible la préparation des dossiers en justice.

Spécial AG

Une première réunion de travail et d'information s'est tenue avec un opérateur idoine afin d'avoir des exemples concrets pour la meilleure utilisation possible en ce qui nous concerne et une indication des coûts que cela entraîne.

ESAN

Le dépôt de notre requête a été momentanément suspendu par le décès de la responsable belge. Une refondation nécessaire à Strasbourg est en cours.

Equipe communication

Elle gère deux domaines :

- la revue *Agir retraites* dont la préparation repose beaucoup sur Michel Nebout.
- le site Internet avec la publication régulière de bulletins et de brèves. Mais c'est surtout la mise en place des archives numériques qui demande actuellement un énorme travail, mené principalement par Georges Delenne. Ces archives seront précieuses dans le futur, notamment pour les procédures.

Michel comme Georges souhaitent être soulagés et passer progressivement le relais à d'autres.

Accueil

30 personnes ont été accueillies entre février 2025 et février 2026. Seules 10 ont adhéré. En effet, certaines nous contactent pour se renseigner mais ne sont pas prêtes à engager des démarches. Au 7 mars 2026, 22 situations sont suivies par l'équipe accueil : Maryse Dubus, Brigitte Tétart, Jean-Louis Wathy.

Partenariat

Brigitte Tétart a participé aux journées organisées par Fraternité Victimes et au colloque de la revue *Vie consacrée* sur le thème : « Faut-il réparer la vie consacrée ? »

Elle recherche comment nous pourrions travailler ensemble afin de mieux accompagner les personnes.

Régions

La région peut être un lieu de soutien important, tant dans les procédures que pour l'information des nouveaux et les partages autour de documents : vade-mecum, billets, Endirca, *Agir Retraites*.

Toutefois, nous notons que ces réseaux de solidarité ont du mal à vivre dans certaines régions. Quelles initiatives nouvelles pouvons-nous prendre pour rebondir ? Réunion en visio ? Circulation de l'information en dehors des réunions

régionales ? Quelle attention porter aux adhérents isolés ?

Avenir des retraites

Le contexte politique réduit les possibilités de déposer des amendements au PLFSS (Projet de loi du financement de la sécurité sociale). Il est pourtant urgent de se réappropriier les questions de Sécurité sociale (cf. article de Michel Nebout dans *Agir retraites* n° 98, p14 et 15).

12h30 : repas

13h45 : Pour une année audacieuse

Première partie : des parcours personnels au « nous » associatif

Après le visionnage du témoignage de Christiane Paurd, chaque participant a été invité à réfléchir individuellement sur sa relation personnelle à l'APRC : comment y est-il venu ? Comment s'est-il inscrit dans son combat et dans son histoire ? Comment se situe-t-il aujourd'hui et comment envisage-t-il l'avenir associatif ? Nous avons été invités, après avoir rédigé nos réflexions sur des

Le mur du samedi après-midi





Autour de Maryse Dubus : Vincent Debrabant, de Fraternité Victimes, et Isabelle Le Bourgeois, psychanalyste

post-it, à les coller sur une frise historique selon la date de notre première adhésion.

Ensuite, l'assemblée a réfléchi en petits groupes à la question de savoir comment nous sommes reliés les uns aux autres ?

Alexandre Pieroni, sociologue déjà présent lors de l'AG 2025, nous a livré une première analyse.

Il a relevé plusieurs « îlots » ou sous-ensembles :

- Avant 1990 : les historiques et les générations post 68, issues du clergé séculier et des ordres religieux anciens sont majoritaires,
- 2000-2010 : entrée en lice particulièrement des communautés nouvelles,
- 2020 : encore beaucoup d'arrivées de ces institutions, en particulier ceux qui ont décidé de partir parce qu'ils n'en pouvaient plus de l'emprise d'une vie communautaire devenue insupportable.

Apparaissent encore parmi nous des adhérents :

- de nationalités étrangères qui ont vécu des périodes tant en France qu'à l'étranger
- des conjoints ou les ayants droit qui se manifestent davantage.

L'analyse des témoignages met en évidence la complexité des situations des uns et des autres et leurs attentes qui ne concernent pas seulement, ni même prioritairement pour les plus jeunes, la retraite, mais le droit à une formation, à une réinsertion professionnelle susceptible d'améliorer leurs conditions de vie. Ressort encore de façon plus aiguë le poids des abus et des emprises avec leurs conséquences sur le quotidien et dans la durée.

Alexandre repère la recherche de liens bienveillants, la volonté que justice soit rétablie, mais une nécessité s'impose pour élargir la base de l'APRC : s'affranchir de l'entre-soi catholique encore très prégnant parmi nous, pour s'ouvrir à de nouvelles compétences, au regard du sociologue, du juriste, du psychanalyste, considérant qu'on n'a jamais trop d'expertise à disposition.

Une question devient urgente, qui concerne nos moyens humains : le fonctionnement de l'association repose sur peu de personnes. Il serait dommage que notre expertise se perde.

Au regard de cette analyse sociologique, des questions s'imposent :

- Qu'avons-nous à dire aujourd'hui au ministère des Affaires sociales, qui assure la tutelle de la Cavimac ? Aux députés et aux sénateurs dans les commissions des affaires sociales pour faire à nouveaux frais avancer le dossier des petites retraites ?
- Quels choix avons-nous pour assurer la prise en charge des dossiers qui nous sont confiés ? Comment passer le relais ? Faut-il refonder l'association pour intégrer les nouvelles problématiques et s'ouvrir à de nouveaux enjeux ?
- Quels partenariats développer pour renforcer l'impact de l'APRC, avec des lanceurs d'alerte, des experts du trauma ?

16h50 : Deuxième partie : l'impact de l'action et le sens de l'accompagnement

Quelles sont les personnes accompagnées par l'APRC ?

Maryse Dubus, pour le groupe accueil, présente le travail effectué entre février 2025 et février 2026 : sur les 30 personnes accueillies, seules 10 ont adhéré, les autres ayant pris contact pour s'informer. Six parmi elles ont vu leur situation se régler, 3 par indemnisation négociée, 2 par régularisation avant passage en Commission de Recours Amiable (CRA), 1 après.

Parmi elles, nous pouvons répertorier 4 ex-membres de Bethléem, 2 des Communautés apostoliques de Saint-Jean, 2 de la Communauté de l'Agneau, 1 des Augustines, 1 des Oblates de Saint-François-de-Sales, 1 des Sœurs d'Israël et de Saint-Jean, 1 des Foyers de Charité, 1 de la Communauté du Bon Secours, 1 du Rosier de l'Annonciation, 1 de Fondacio, 1 de la société de Saint-Vincent-de-Paul, 1 FMRI, 2 ex-diocésains, 1 ancien de la FSPX.

Ces personnes ont des profils très différents : certaines sont bien informées de l'impact des périodes non cotisées, ou insuffisamment cotisées, sur leur retraite. D'autres découvrent l'ampleur du préjudice. Si certaines font face aux démarches à engager

Spécial AG

relativement facilement, d'autres, à la perspective d'avoir à reprendre contact, de quelque façon que ce soit, avec leur ancienne collectivité religieuse, ont l'impression d'une tâche insurmontable, voire insupportable. En effet, certains sont en grande fragilité, physique et/ou psychologique et paient le prix de longues années d'emprise et d'abus de tous ordres.

Dans ce contexte, nous devons avant tout être à l'écoute, entendre les difficultés et comprendre les ressources de chacun, leur proposer au mieux des possibilités d'action, mais aussi les informer des limites de notre association.

Quelles que soient les situations, les personnes apprécient de trouver un espace de parole au sein de notre association. Nous les encourageons, lorsque cela est possible, à participer aux réunions régionales qui peuvent offrir écoute et soutien dans les démarches.

Accompagner la réparation

Le point de vue d'Isabelle Le Bourgeois, religieuse auxiliaire (mouvance des ignaciens), psychanalyste. Quelques repères pour un accompagnement véritable :

- deux précautions impérieuses :
 - avoir conscience de ses propres limites devant ce qui est à recevoir pour ne pas risquer d'être déstabilisé et de blesser quand on parle ;
 - avoir une colère salutaire, devant les agissements de personnes, de groupes qui en mettent d'autres à la marge.
- importance de garder à l'esprit ce slogan de la SNCF : « un train peut en cacher un autre ». Il y a toujours une bonne raison de venir demander de l'aide, mais derrière se cachent de l'« irréparable » et de l'« irréparable ». Il faut du temps pour que ce soit dit peu ou prou.
- Une question à se poser : dans quelle mesure ai-je de l'empathie pour accepter d'être à côté, pour être capable d'écouter sans jugement ? Quelles sont les limites que je ne puis dépasser sans danger pour l'autre et pour moi ?
- Apprendre à faire le tri entre ce qu'on ne réparera jamais et ce qu'on peut faire ? Cette distinction est essentielle.
- On n'écoute pas impunément. Comment peut-on nous aider les uns les autres ? Dans un faisceau de compétences : reconnaître notre impuissance et être là, véritablement là.

« Je ressens, à travers vos questions, toute une histoire de vie... avec des blessures. Ce qui doit être pris en compte et soigné, réparé... Vivre avec la totalité de notre histoire. Mettre en mots. Là où il n'y a que de l'ombre, comment tenir ce qui est de la lumière ? »

Vincent Debrabant : la parole de Fraternité Victimes

L'association a deux ans d'existence. Elle est née de la déflagration de la Ciase et du rapport Sauvé qui a mis au jour l'hypocrisie et l'inertie des autorités religieuses.

Victime d'un prêtre, j'ai rencontré un avocat.

Question qui a fait naître Fraternité Victimes : en tant que citoyen qu'est-ce que je peux faire ? quels sont mes droits ?

Nous avons choisi de médiatiser notre action. Des personnes sont venues vers nous. Des journalistes et d'autres. Suite à un appel sur Internet, 80 personnes ont répondu présentes pour mettre la main à la pâte. C'est une association laïque où tout type d'abus est pris en compte.

Nous sommes dépassés par les demandes (172 en 1 an). Il y a donc des besoins. Les personnes ont déjà tout tenté quand elles viennent à nous.

Vivre la fraternité, c'est pour nous prendre soin de victimes pour les aider dans leurs démarches administratives, judiciaires, pour leurs besoins matériels.

C'est les mettre en relation avec des professionnels prêts à aider : avocats, psychologues...

C'est aussi former les membres de l'association en droit, civil et canonique pour les procès devant les tribunaux civils ou ecclésiastiques.

Il est indispensable de respecter le rythme de la personne, avec son « irréparable » et son « irréparable ».

18h40 : le regard du sociologue

Alexandre reprend son analyse et dégage, de ce que nous avons écrit et dit, des pistes à relever pour un travail collectif :

- élargissement de l'APRC, la démographie, la complexité des combats et des réflexions, articulation entre les anciens et les nouveaux membres,
- s'intéresser à ce qui fait intersection entre les personnes, à ce qui nous rassemble,
- besoin de liens, rejoindre du collectif bien traitant,
- discussion interne pour un plaidoyer tourné vers l'extérieur,
- élargir et croiser : retraite, reconversion...
- passer de l'entre-soi catholique à ce qui est plus large.

19h15 : repas

20h : Visionnage de trois témoignages

Thème : « Comment j'ai été aidé par l'APRC ? » Ils seront mis en ligne sur le site de l'APRC progressivement au cours des mois prochains.

Puis, soirée festive et temps convivial autour de spécialités régionales apportées par les participants des différentes régions.

Spécial AG



Débat des orientations, le dimanche matin

DIMANCHE 8 MARS 2026

9h-10h : suite de l'AG statutaire

Un aspect important de notre réalité actuelle : le conseil d'administration se considère en transition. Nous ne pouvons pas tout faire, d'autant que certains membres du CA ont d'autres engagements.

Renouvellement du CA

André Ruchot se présente au CA. Christine Bockaert, Jean-Louis Wathy et Brigitte Tétart renouvellent leur mandat.

Vote : 138 votants

Christine Bockaert : 137 voix

Jean-Louis Wathy : 138 voix

Brigitte Tétart : 138 voix

André Ruchot : 138 voix

Le nouveau conseil d'administration se réunira ce dimanche 8 mars après-midi.

Vote pour la commission de recours

Léon Laclau

François Monbeig

138 voix

Gérard Dubus, avec son humour et son sens de la rime habituels, a formulé un « Merci Christiane Paurd ! » Merci à Christiane pour son engagement au sein de l'APRC et du Conseil d'administration, les articles, et l'accompagnement des personnes qui sollicitent l'APRC. Elle a durant de nombreuses années porté l'accueil des personnes qui sollicitent notre association. Il est proposé au CA de favoriser la participation de représentants des commissions lors des conseils d'administration, ce qui se pratique déjà ponctuellement

pour le juridique. Michel Nebout souhaiterait que cette pratique soit étendue pour la rédaction du bulletin.

Continuité des AG 2024 – 2025 (par Christian Quintin)

Les axes adoptés en 2025 :

Axe 1 : transmettre nos savoirs et nos savoir-faire

Axe 2 : développer, dynamiser nos réseaux

Axe 3 : assouplir le fonctionnement

Des interrogations actuelles :

- L'accueil : l'équipe reçoit toujours plus de demandes, comment faire ? Avec quels moyens humains ?
- L'action juridique : les situations des plaignants ont changé, les procédures aussi. En plus de porter les dossiers en cours, ne faudrait-il pas envisager une action globale, avec les avocats ? Comment ? Avec qui ? Jusqu'où l'association peut-elle prendre en charge ?
- Le combat institutionnel : il y a nécessité de porter un plaidoyer dans l'espace public afin de susciter des réactions.

Synthèse et enjeux

Les échanges mettent en lumière une tension structurelle entre la mission historique de l'APRC et ses capacités actuelles. Trois axes majeurs se dégagent :

- Limites du modèle « tout-juridique » : L'association atteint un plafond de verre. La gestion directe des procès et le conseil juridique de fait épuisent les bénévoles, d'autant que la compétence juridique n'est pas générale dans l'APRC mais portée par quelques individus. La complexité des dossiers et le coût des avocats rendent impossible la prise en charge intégrale de tous les nouveaux dossiers.
- Nécessité d'un virage stratégique (plaidoyer & accueil) : Il est admis que la résolution globale ne viendra pas uniquement des tribunaux, mais d'une pression médiatique et politique (plaidoyer) pour dénoncer les dysfonctionnements systémiques. Parallèlement, la fonction première doit revenir à l'accueil, l'écoute et le partage d'expérience, éléments centraux pour la reconstruction des victimes.
- Rupture générationnelle et besoin d'alliances : un fossé se creuse entre la première génération de militants et les nouvelles victimes, plus jeunes, avec des besoins différents. L'APRC souffre d'un manque de réseau exploitable et de visibilité. La collaboration avec des structures plus jeunes et mieux connectées (comme Fraternité Victimes) ou la mobilisation de réseaux externes (avocats, donateurs) est identifiée comme un levier indispensable.

Spécial AG

Propositions d'orientations stratégiques

Sur la base de ces constats, voici quatre orientations pour redéfinir l'action de l'APRC en 2026/2027 :

1. Redéfinir le cœur de notre raison d'être : de l'accueil et l'orientation à la représentation juridique

Principe : l'APRC est un tiers de confiance qui accueille, écoute et oriente.

Actions concrètes :

- Systématiser l'orientation vers l'aide juridictionnelle et les protections juridiques individuelles,
- Conditionner l'accompagnement juridique à une responsabilisation du demandeur,
- Former les bénévoles à l'écoute active et à l'orientation.

2. Basculer vers une stratégie d'influence et de plaidoyer

Principe : déplacer le combat vers l'opinion publique et les institutions pour obtenir un règlement global.

Actions concrètes :

- Lancer des campagnes médiatiques ciblées sur le «scandale humain» et les dysfonctionnements générés par les cultes et la Cavimac, en s'appuyant sur des témoignages forts.
- Utiliser les archives de l'APRC comme matériau d'expertise pour alimenter, le cas échéant, les avocats partenaires et les actions de groupe, sans porter soi-même le dossier.
- Interpeller directement les instances (CEF, pouvoirs publics) par des actions coup de poing médiatisées.

3. Renouveler les alliances et la gouvernance générationnelle

Principe : briser notre isolement en nous associant à des forces vives extérieures, plus jeunes.

Actions concrètes :

- Formaliser un partenariat stratégique avec Fraternité Victimes (ou structures similaires) : l'APRC apporte l'expertise historique et les archives ; le partenaire apporte le réseau, la jeunesse et la capacité de mobilisation.
- Identifier et solliciter les «anciennes» victimes aidées qui ont réussi leur reconstruction pour qu'elles deviennent marraines/parrains de nouveaux arrivants ou donateurs.
- Cartographier et mettre à jour le fichier des avocats compétents et des ressources juridiques pour créer un annuaire fiable et partagé.

4. Sécuriser les ressources par la mobilisation du réseau

Principe : ne plus subir le manque de moyens, mais aller les chercher activement dans le réseau dormant.



Actions concrètes :

- Lancer une campagne de collecte de fonds ciblée sur l'aspect «scandale social» et «solidarité inter-générationnelle», en s'appuyant sur les contacts identifiés (ex : réseau du Nord),
- Réactiver le «carnet d'adresses» dormant de l'APRC : identifier qui peut donner du temps, de l'argent, ou de la visibilité,
- Transmettre l'expertise accumulée (bases de données, historiques de dossiers) vers des outils pérennes (numérisation, bases de connaissances) pour ne plus dépendre de la mémoire individuelle.

En résumé : l'APRC doit accepter de ne plus être un «guichet unique» qui résout tout juridiquement, pour devenir le catalyseur qui connecte les victimes aux bonnes ressources, tout en menant le combat politique et médiatique pour changer le système.

11h45 : informations diverses et clôture de l'Assemblée générale

Pour le bulletin *Agir Retraites* qui rendra compte de cette AG 2026, nous vous proposons de donner vos impressions, votre vécu, vos réflexions pour l'avenir de l'association. Et de témoigner des actions en région.

Relayer les informations auprès des communautés et les personnes susceptibles d'être concernées par la validation des périodes de noviciat et séminaire.

Dès à présent, vous pouvez noter que l'assemblée générale 2027 aura lieu les 13 et 14 mars 2027 à Paris.

Christine Bockaert, présidente
Maryse Dubus, secrétaire

Après l'AG 2026, quelques réflexions

Peut-être direz-vous que depuis quelque temps, ce vocable revient souvent au sein de l'APRC... Mais il me semble que cette récurrence s'explique par une réalité simple et douloureuse : il faut beaucoup de temps pour repérer, reconnaître, comprendre et lutter contre ce fléau.

L'AG 2026 nous a donné de vivre un moment chaleureux, convivial et très dense. Quel plaisir de retrouver des visages connus et d'en découvrir de nouveaux ! Après l'examen et l'approbation des différents rapports statutaires, nous avons été invités, en partant de notre histoire personnelle dans l'APRC, à examiner notre « nous » associatif dans sa complexité. Le travail d'analyse pointu d'Alexandre Pieroni, sociologue, nous a ensuite permis de prendre conscience de la différence d'approche qu'il peut y avoir entre les « historiques » qui ont mené l'APRC où elle en est aujourd'hui et les arrivants pour qui l'urgence est ailleurs que celle des premiers.

Les interventions d'Isabelle Le Bourgeois, psychanalyste, et de Vincent Debrabant, de Fraternité Victimes, nous ont permis de sortir de nos habitudes de pensée pour tenter d'entendre ce que cachent les propos immédiats que nous tenons ou qui nous sont adressés, et une manière innovante d'y répondre au mieux. Nous avons enfin pu visionner le témoignage de celles qui ont accepté d'exposer la teneur de leur engagement à l'APRC. Ce furent des paroles fortes qu'on retrouvera sur Internet. La journée s'est conclue par un moment régional fort sympathique. Notre dimanche matin fut consacré au renouvellement du CA et à l'élaboration d'orientations pour les années à venir.

Une mention admirative s'impose pour l'animation de l'assemblée par Christine, notre Présidente, qui a su, doucement mais fermement, laisser la parole se déployer dans des débats véritables et canaliser toutes celles et tous ceux qui voulaient la prendre, en toute sérénité. Ce fut une charge lourde par moments. Merci à chacun des membres du CA qui se sont tour à tour chargés de l'animation d'un moment-clé de cette assemblée. Ce dont il nous a été permis de prendre conscience me semble déterminant pour l'avenir, face aux décisions que s'imposeront à nous en 2027, puisque plusieurs membres du CA nous ont d'ores et déjà fait savoir qu'ils présenteraient leur démission dans un an.

Les quelques lignes qui suivent sont nées de ces échanges intenses. Elles en rendent compte ou les prolongent. C'est un point de vue personnel que j'assume comme tel. Ce texte n'engage en rien l'APRC, il se propose simplement de faire participer au débat ouvert lors cette AG. Je partirai de quelques constats avant d'analyser certains points, pour dégager en conclusion deux ou trois perspectives.

CONSTATS

- Un fait, qui n'a pas été mentionné en tant que tel dans notre assemblée, mais qui me semble remarquable : nous étions plus nombreux que les années passées, 40 présents ! Pour un total de 137 votants. Sur l'ensemble, simplement une vingtaine étaient des « historiques », cotisants depuis plus de 10 ans. La moitié des présents étaient donc des membres assez, voire très récents de notre association. Cela a profondément marqué la teneur des propos échangés.
- Un décalage patent se fait jour de plus en plus entre ceux qui viennent avec leurs demandes et ceux qui de longue date les accueillent et les soutiennent. Nos objectifs diffèrent : entre ceux dont la préoccupation première est toujours la revalorisation générale des retraites Cavimac et ceux dont les droits déniés ou détournés par les institutions culturelles et par la caisse des cultes sont une urgence qui les poussent à agir. De plus, il apparaît avec une insistance accrue que les droits à retraite ne représentent qu'une part de besoins beaucoup plus grands dans le cadre de la reconstruction nécessaire d'une liberté bafouée. Il ne suffit plus de ne raisonner qu'en termes de trimestres non cotisés. La prise en compte des personnes doit être plus globale.
- Nous sommes arrivés à un point de bascule. Les années passant, les forces vives qui assurent de fait l'activité de l'APRC se fatiguent ou aspirent à de nouveaux horizons. Tandis qu'elles se raréfient inéluctablement, les demandes arrivent en nombre : une trentaine depuis le début de l'année. Comment continuer à les prendre en charge ? Dans quelles conditions ? Sous quelles modalités ?

ANALYSES

- En presque cinquante ans d'existence, l'action de l'APRC a été déterminante sur bien des points en matière de retraite Cavimac. Nous avons maintes fois obtenu gain de cause pour que des torts individuels soient réparés par des recours en justice couronnés de succès. Par notre opiniâtreté, nous avons incité la cour de Cassation à définir une jurisprudence qui amène la Cavimac, avec réticence certes, à réparer des « erreurs » avant qu'il soit besoin d'aller en justice. Restent encore sans solution bien des points, que ce soient les trimestres passés à l'étranger ou le cumul de plusieurs emplois, dont la prise en

compte se heurte à une subsidiarité qui se veut stricte et qui est brandie comme un paravent. Des chantiers restent ouverts. Cependant l'objectif selon lequel le cumul des succès individuels aurait pu conduire à un règlement général des problèmes posés par la retraite Cavimac n'a pas véritablement porté ses fruits. Nos actions répétées, persévérantes pendant de longues années auprès du législateur lors de l'adoption du budget de la sécurité sociale (PLFSS), n'ont pas encore permis de décisions d'ensemble. L'avenir dira si une nouvelle action est possible. Paradoxalement, la reconnaissance des droits individuels que nous avons obtenue a bénéficié largement à nos adversaires, même contre leur gré : l'affiliation des novices, des séminaristes, des membres des collectivités non-congréganistes puis des postulants, ainsi que les revalorisations successives des pensions et l'intégration de la caisse des cultes dans le Régime général de la Sécurité sociale, qui les remettrait en question ? Ce sont des avancées décisives, dont ils devraient nous être reconnaissants. Elles sont le fruit d'un combat acharné mené en lien avec les représentants des AMC au CA de la Caisse. Non seulement elles n'ont pas répondu

à l'objectif premier de l'APRC, tel qu'il figure à l'article 4 de nos statuts : la revalorisation des retraites de toutes celles et tous ceux qui relèvent de la caisse des cultes ou le devraient ; mais elles se sont soldées par l'exclusion des administrateurs AMC du CA Cavimac. Une manière originale de dire merci ?

- Notre assemblée 2026 a permis de laisser s'exprimer un sentiment encore jamais formulé aussi clairement : les membres les plus récents de notre association ressentent un manque dans la suite des générations au sein de l'APRC. Où est celle de ceux qui viennent de prendre leur retraite, de ceux qui ont entre 65 et 70 ans, nous ont-ils demandé ? Ressenti d'autant plus étonnant que ceux dont on déplorait l'absence étaient là, en fait, ne serait-ce que par leur présence majoritaire au sein du conseil d'administration ! Cela traduit certainement la prégnance du point de vue des aînés. 80% de nos effectifs ont plus de 70 ans. Les adhérents récents ont l'impression d'un hiatus entre eux et la masse que nous représentons. Les motivations de notre présence dans l'association divergent jusqu'à parfois la

suite page 12

APRÈS L'AG :

Faisons ensemble un pas de côté

Au cours des deux dernières Assemblées générales, nous avons décidé de nous rapprocher et de collaborer avec les réseaux ou associations qui accueillent et accompagnent des victimes d'abus sociaux dans l'Eglise. L'objectif est double : mieux nous faire connaître et rendre notre combat plus efficace.

Si l'objet de l'APRC reste le même, force est de constater que l'accueil et la prise en charge des nouveaux adhérents nous obligent à élargir notre regard. Ceci a été valorisé par les différents intervenants : sociologue, juriste, psychanalyste, représentant de Fraternité Victimes. Le pas de côté auquel j'invite l'APRC après la dernière AG, c'est de voir avec bonheur, enfin, les choses bouger : la lourde condamnation de Mgr Di Falco a percuté la déclaration de la CEF relative à la suppression de l'Instance Nationale Indépendante de Reconnaissance et de Réparation (Inirr). S'en sont suivis deux tribunes dans le quotidien *La Croix* : l'une, le 2 avril, dont l'APRC est signataire, qui s'élève contre la disparition de cette Inirr, remplacée par le dispositif « Renaître » géré par les diocèses ; l'autre, le 17 avril, dans laquelle six avocats partagent leur inquiétude quant à « la méthode, et au silence qui accompagne, » ce remplacement que les évêques annoncent comme « acquis ». Ainsi est mise en lumière la gravité de la

suppression d'une instance de réparation neutre, à compétence nationale, au profit de la seule autorité d'un évêque comme « réparateur », qui se retrouve de fait juge et partie. Une ère nouvelle s'ouvre peut-être pour l'APRC. A la suite de notre participation à la tribune de *La Croix*, nous avons été contactés par plusieurs journalistes. Fin avril, Thomas Poupeau a contacté Maryse par téléphone et produit un article dans *Le Parisien* : « Le calvaire des nonnes virées du couvent ». Valentin Boissais de RTL, a pris le relais auprès de Brigitte et de Cécile dans le but de recueillir des témoignages sur le même sujet. Le 5 mai, Valentine Watrin de france.tv studio a contacté notre présidente pour un projet de reportage télévisuel. Ces demandes viennent donner corps à notre volonté de faire bouger les lignes et de dénoncer les blocages entretenus par les cultes depuis trop d'années. Il y a encore fort à faire pour infléchir ces institutions. Affaires à suivre de près donc...

André Ruchot

confrontation, selon nos époques d'adhésion, entre la défense des intérêts communs pour l'obtention d'une retraite enfin convenable au profit de tous et l'urgence de voir réparés des abus dont les conséquences s'éprouvent douloureusement au quotidien par celles et ceux qui les ont subis. Les préoccupations liées à la retraite, pour angoissantes et urgentes qu'elles soient, ne sont qu'un des maillons d'une chaîne autrement longue de préjudices. Comment allons-nous prendre en compte cette réalité ?

Il faudra certainement infléchir notre action. Concrètement, elle se déploie en conseil et en soutien. Nous encadrons de près ceux qui s'adressent à nous, en particulier quand il s'agit de formuler des demandes et d'argumenter auprès de la Cavi-mac ou des tribunaux. Pour ce faire, nous avons mis en place des outils efficaces :

- Une équipe d'accueil, qui vient de s'étoffer. Elle analyse les demandes premières et indique les démarches possibles. Travail délicat qui suppose une écoute fine et un doigté délicat pour entendre, questionner, sans être pour autant intrusif.
- Une commission « communication » qui fournit des renseignements sûrs, très bien documentés par notre site, à ceux qui voient se profiler des échéances en matière de droits sociaux. On constate que même des professionnels y puisent des renseignements utiles quand ils sont amenés à aborder des problématiques liées au culte.
- Une équipe juridique dont l'efficacité n'est plus à prouver, qui permet d'élaborer des argumentations pertinentes au plus près des situations telles qu'elles nous sont soumises, et qui plaide souvent avec succès.

- Le CA orchestre et prend les décisions qui permettent à l'ensemble de fonctionner.

Un point commun de tous ces outils tient à notre mode de fonctionnement : nous agissons presque toujours par nous-mêmes. C'est à la fois une force et une faiblesse. Nous avons en effet acquis des compétences sûres et reconnues, mais, les années passant, nous nous épuisons et nous avons du mal à transmettre nos savoir-faire. La question se pose de savoir si nous pouvons prendre encore en charge de nouveaux dossiers et jusqu'où nous pouvons les conduire. En matière de communication, la maintenance très exigeante demande une mise à jour permanente si on ne veut pas que la documentation devienne rapidement dépassée. Comment pourra, à terme, être poursuivi ce que nous avons commencé ? D'une certaine manière, et jusqu'à un passé récent, par souci de maintenir notre cohérence, nous sommes restés dans un entre-soi de fait, d'où notre difficulté à orienter des demandes vers d'autres que nous.

Notre positionnement ferme face aux institutions culturelles a été déterminant pour résoudre nombre d'injustices et de discriminations. Nous avons su faire montre d'une capacité tactique éprouvée devant les obstacles qui nous ont été opposés. Il s'avère cependant que, ce faisant, ce sont elles qui, réagissant pour nous contourner ou nous barrer la route, ont pu tirer certains bénéfices pour leurs collectivités. En fait, peut-être même à leur insu, nous nous sommes retrouvés instrumentalisés.

PERSPECTIVES

Il devient donc nécessaire que nous élaborions une véritable stratégie à moyen terme en élargissant

IMPRESSIONS DE L'AG DE MARS 2026

De cette AG particulièrement riche et studieuse, je retiendrais quelques points marquants.

Les interventions d'Alexandre Pieroni, sociologue, qui, en peu de temps et en diverses occasions nous a donné ses analyses pertinentes, avec beaucoup de clarté et surtout de précautions ! En particulier pour décortiquer en un temps record la « fresque chronologique » des témoignages recueillis auprès des participants sur leur vécu dans notre association et les perspectives d'avenir ! En second lieu, la présentation de l'action de Fraternité Victimes. En peu de temps, ils se sont bâti un carnet de contacts impressionnant, leur permettant, malgré leur « jeune âge », d'accomplir un travail remarquable auprès de victimes, au point d'être submergés par des demandes d'aides.

Que dire, passé un premier moment de flottement, de l'intervention de Jean-Pierre Mouton sur la refondation de notre association ? Certes, je ne suis pas des premiers adhérents ! Mais cette perspective m'a quelque peu secoué. Son analyse clarifiée dans son CR auprès des adhérents bretons et reprise sur le site a le mérite de poser un jalon sur cette éventualité ou inéluctabilité ?

Enfin, je n'aurai garde d'oublier l'atmosphère studieuse et chaleureuse de cette AG ! Et félicitations à toute l'équipe qui a su maîtriser et respecter un timing très serré !

Gérard Pouchain

notre champ d'action et que nous apprenions à déléguer, de façon à créer des liens qui répondent aux situations nouvelles. Ne serait-il pas temps, plutôt que de nous confronter en permanence à nos adversaires, d'apprendre à utiliser leurs forces pour en faire des points d'appui, à l'instar de certains sports de combat ? Le projet de contacter les institutions culturelles pour leur faire connaître le bénéfice qu'elles pourraient tirer de faire valoir, comme nous pouvons le faire, de « faits nouveaux » en matière d'affiliation va dans ce sens.

Nous sommes poussés à entrer dans une nouvelle culture associative. L'âge nous conduit inéluctablement à laisser la place. Nous pouvons le subir et faire durer ce que nous connaissons parce que c'est juste

ou bien devenir des relais. Depuis déjà longtemps, et nous e, avons encore fait l'expérience dans cette AG, nous sommes en contact avec des groupes qui répondent autrement que nous aux divers besoins de ceux qui quittent les cultes : le Réseau Véro, Fraternité Victimes, l'AVREF et bien d'autres. Comment voulons-nous nous positionner avec eux dans une synergie durable et efficace ? Le temps n'est-il pas venu de nous situer autrement que comme d'anciens ministres du culte, simplement comme des citoyens responsables et libres ? Ne sommes-nous pas au seuil véritable refondation ?

Jean-Pierre Mouton

Cet article a été publié sur notre site aprc.asso.fr le 1^{er} avril 2026.

Extraits de comptes-rendus des régions

Les échos reçus sont très positifs, tous parlent d'une AG dense. Le mode de travail a permis de nombreux échanges et interactions. « Il y avait une bonne ambiance et une participation interactive. » Les questions sont autant rudes que par le passé mais le mode de travail promu par le CA permet de les aborder avec plus de légèreté. « J'étais au CA il y a plusieurs années et c'était la guerre ; tous ces conflits, c'était épuisant. Ce qui est formidable, c'est d'en être arrivé là dans la fraternité et la bonne ambiance. » « Beaucoup de questions se posent par rapport à l'avenir mais il y a des propositions. » Cela permet de garder le moral ! Les membres de l'APRC sont très divers ; si tous partagent la même question qui est la difficulté à bénéficier d'une retraite complète et convenable, les problématiques se complexifient et la question générationnelle est importante. « Cela fait du bien de se rencontrer ; prise de conscience des différences entre les jeunes et les autres. » L'AG a permis de partager un constat : il existe un certain renouveau dans l'APRC ; cela se traduit d'une part par le resenti d'un hiatus générationnel entre les 80 % de plus de 70 ans et les 20 % plus jeunes, et d'autre part, par la prise de conscience du caractère inédit des situations qui sont aujourd'hui à défendre.

Cette année, plusieurs personnes extérieures sont venues nous aider. Les participants sont sensibles à leur présence qui atténue la sensation de solitude vécue tant au sein de l'Eglise que dans la société. « J'ai été touchée par l'intérêt des professionnels qui nous aident. Le sociologue veut même rester en lien avec l'APRC ! » « Ils nous ont permis de mieux poser nos questions, de les problématiser de mettre des mots sur les réalités vécues. » « J'ai surtout apprécié le travail avec le sociologue et son approche avec les îlots ainsi que celle de la

psychanalyste pour la différence entre l'irréparable et l'irréparable. Son livre parle aussi de la vulnérabilité, un mot important pour moi... » Grâce à eux les situations d'injustice vécues par les membres de l'association sortent de l'anonymat. « Un avocat de Bruxelles, touché par nos situations, fait des vidéos sur des témoignages et c'est mis progressivement sur le blog Deviens ce que tu es. »

« J'ai été frappé par le témoignage de Fraternité Victime. Pour avancer, il faut se rapprocher d'autres associations mais on reste dans le milieu catho. » Il serait souhaitable de s'ouvrir à d'autres réseaux qui existent. « Sur Lille, il existe un groupe de parole avec des professionnels pour des personnes ayant subi toutes sortes d'abus. » Après ce long parcours du samedi il est nécessaire de voir comment l'APRC envisage la suite, le travail du dimanche était attendu, redouté ? « La soirée était très bien et a montré un réseau actif. Le lendemain, c'était plus compliqué. » « Mais on a bien rebondi. Le parcours de l'APRC depuis 1978 montre une certaine fragilité mais nous avons la capacité de nous réinventer » Se réinventer : un mot que plusieurs participants reprennent. L'association va devoir vivre un passage, une mue, certains parlent de refondation. Les dossiers individuels ne font pas forcément gagner des droits sur le collectif. L'association est prête aujourd'hui à élargir son champ de collaboration tout en partageant son expertise, tout ceci pour plus d'efficacité. Ces situations nouvelles font rejoindre des problématiques beaucoup plus larges (fraude sociale, abus divers). Les derniers mots de l'AG décrivent un avenir ouvert, plus en lien avec d'autres groupes, moins ecclésio-centrés, plus citoyens...

Jean-Louis Wathy

Spécial AG



APRC

Le Conseil d'administration 2026

De gauche à droite : Gérard Dubus (fichier adhérents), Brigitte Tétart (trésorière), Christian Quintin (communication), Maryse Dubus (responsable accueil), Christine Bockaert (présidente), Jean-Louis Wathy (vice-président), Marie-Emmanuel Raffenel (vice-trésorière), André Ruchot (nouvel administrateur).

Nos correspondants locaux	
Grand Est 08, 10, 51, 52, 54, 55, 57, 88, 6AE	Marie-Emmanuel Raffenel • marieemmanuel.aprc@gmail.com
Bourgogne Franche-Comté 21, 58, 71, 89, 25, 70, 39, 90	Isabelle Saintot • 06 87 39 98 20 • isabellesaintot@sfr.fr Colette Thomas • 03 80 58 80 86 • colt57@orange.fr
Bretagne (22, 29, 35, 56)	Jean-Pierre Mouton • 06 62 24 97 24 • j_pmouton@yahoo.fr
Hauts-de-France (59, 62)	Gérard Dubus • 06 27 34 61 23 • g.dubus9@laposte.net
Ile-de-France 75, 77, 78, 91, 92, 93, 94, 95	Ghislaine Bouget • 06 45 54 72 15 • gh.bouget@wanadoo.fr Françoise Compain • 06 85 91 10 82 • fr.compain@laposte.net Jean-Louis Wathy • 06 61 13 33 34 • jlwathy@gmail.com
Normandie (14, 50, 76)	Brigitte Claude • 06 11 85 17 19 • brigitteclaud@hotmail.fr
Occitanie Midi-Pyrénées 11, 12, 15, 30, 31, 46, 66, 81, 82	Marie-Thérèse Gouin de Ruffray • 07 83 90 36 26 • mri.mt2r@gmail.com
Pays-de-Loire (44, 49, 53, 72)	Yves Girard • 06 88 24 96 33 • ygirard94@orange.fr
Aquitaine Sud (40, 64, 65)	François Monbeig • 06 61 03 55 84 • francois.monbeig@gmail.com
Rhône Alpes	01, 38, 69 Michel Nebout • 06 24 40 85 31 • myr.mich@orange.fr
	73, 74 Jean-Louis Dumas • 06 78 38 56 28 • jean-louis.dumas0885@orange.fr

Pour aller plus loin

Le réseau Véro et la « Symphonie des tesselles »

Beaucoup ont déjà entendu parler de *Renaissance*, la mosaïque monumentale de la réparation après les abus dans l'Église, réalisée par sœur Samuelle, ainsi que du film *La Symphonie des tesselles* de Quentin Delcourt.

Avec le réseau Véro, une journée a été organisée pour rencontrer et échanger avec les initiateurs de cette œuvre. Sœur Samuelle a été particulièrement émue de poser des tesselles sur un fragment de la mosaïque aux côtés des participants et de pouvoir dialoguer avec eux. Ces moments comptent parmi les étapes marquantes de cette aventure commencée il y a maintenant un an.

Un temps d'échange entre personnes victimes a été filmé. Quelques extraits paraîtront dans le prochain film. Assises autour d'une table, nous étions invitées à retourner une tesselle, lire le mot ou la phrase qui y était inscrit, puis réagir spontanément : quel écho cela provoque-t-il en nous ?

Malgré la singularité de nos parcours, nous nous sommes reconnues dans les réactions des unes et des autres. Un langage commun s'est révélé, une véritable fraternité – ou plutôt une sororité.

Une « belle » journée, pourrait-on dire, si le sujet n'était pas d'une telle gravité.



Merci à l'équipe de Quentin, si discrète, si professionnelle, et pourtant profondément bouleversée par les paroles entendues.

Brigitte Tétart

<https://irrixfilms.com/symphonie-des-tesselles>

Échos de l'AG de Fraternité Victimes

La visio de l'assemblée générale de Fraternité Victimes du 6 mai a rassemblé 24 participants, dont 13 membres actifs, sur 101 adhérents.

L'association a accueilli 100 personnes en 2025 et constate une progression de son activité avec déjà 37 personnes accompagnées au 1^{er} trimestre 2026. Les formes d'aides proposées sont variées : accompagnement humain, information, professionnel, soutien financier...

Le réseau de professionnels partenaires continue de se développer, en particulier du côté des avocats.

Les collaborations avec d'autres associations et institutions se renforcent également. Leur participation au Congrès Mission à Bercy a contribué à accroître leur visibilité et à générer de nombreuses rencontres.

Parmi leurs priorités identifiées figurent :

- la formation des « aidants » ;
- la sensibilisation grand public ;
- le développement de la communication.

Différents formats de rencontres sont proposés :

week-end de formation, journée conviviale dans un parc, etc. Si ces initiatives sont plus facilement accessibles dans les grandes villes, la proximité reste difficile à organiser dans d'autres territoires. L'équipe souhaite également engager un travail de plaidoyer, même si l'orientation précise reste encore à définir. Il s'agit d'un chantier de longue haleine.

La question financière reste aussi le nerf de la guerre ! L'association souhaite maintenir une adhésion à faible coût afin qu'elle ne constitue pas un frein pour les personnes victimes désireuses de rester en lien. Une recherche active de financements est donc menée auprès des mécènes et de sponsors...

Un week-end est programmé à Paris les 10 et 11 octobre, juste avant notre CA des 12 et 13 octobre. Je pourrai facilement y participer afin de poursuivre et renforcer les liens.

Brigitte Tétart

<https://www.fraternite-victimes.fr>

Pour aller plus loin

Echos des Journées annuelles de l'Avref

à Paris, les 14 et 15 mars 2026.

Nos journées annuelles viennent de rassembler environ 80 personnes pour confronter nos expériences parfois bien difficiles dans nos communautés respectives et surtout les ressorts que nous avons trouvés pour retrouver une vie professionnelle, une vie tout court...

Plusieurs interventions sont venues éclairer ces chemins de reconstruction :

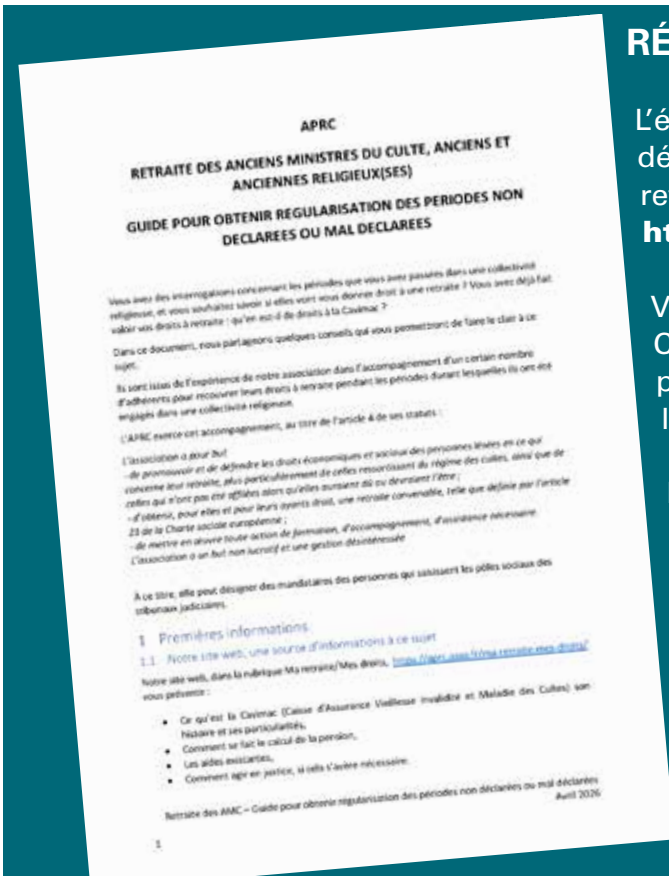
- Roseline de Romanet, ancienne prieure générale des Bénédictines de Montmartre, après la sortie du Rapport CIASEP-BSCM le mois dernier,
- Intervention de l'Association ACSEMB qui accueille et soutient les ex-membres de Bethléem : « Comment quitter Bethléem aujourd'hui »,
- Le collectif « Réparez » qui s'adresse aux anciens des communautés Saint-Jean : « une réforme est-elle possible dans un système aux racines perverses ? »
- Un éclairage a été donné sur la Communauté de l'Emmanuel par Olivier Perret, auteur du livre *La face cachée de l'Emmanuel*.

■ Dimanche matin, les membres de l'association se sont retrouvés pour leur Assemblée générale. On peut noter le besoin de forces supplémentaires pour faire face aux appels (téléphones et mails) en très forte augmentation...

■ Dimanche après-midi : nous avons l'habitude d'ouvrir un temps de partage entre intervenants, adhérents et sympathisants. Mais cette année, nous avons eu la présentation de la Fédération France Victimes par André Laurent, président de France Victimes 67 (Strasbourg et Saverne). Organisme fondé il y a 40 ans par la volonté de Robert Badinter, il regroupe 130 associations locales que l'on peut joindre au 116 006 ; elles aident chaque année environ 400 000 victimes en « tout ce qui concerne l'humain » (juridique, psychologique, social...). L'intervention a beaucoup intéressé les personnes présentes.

Pour un certain nombre de participants, ces journées sont un moment fort pour prendre des contacts.

F. C.



RÉACTUALISATION DU VADE-MECUM

L'équipe juridique a réactualisé le vade-mecum désormais intitulé sur le site « Guide : validation de la retraite ». Il est consultable dès la page d'accueil du site : <https://aprc.asso.fr>.

Vous pourrez aussi y visionner l'interview de Christiane Paurd par Pascal Hubert : « Des années passées au service de la foi... Mais qu'en est-il de la justice sociale? »

Deux autres versions de ce guide existent. Elles sont réservées aux adhérents pour les soutenir dans leur démarche procédurale ou pour les accompagner en tant que « parrain » d'une personne démarrant une procédure.

Pour aller plus loin

Merci de diffuser ce courrier le plus largement possible !

Un courrier à l'intention des diocèses et des collectivités cultuelles à diffuser sans modération, par tous les moyens possibles !

Père, Frère, Sœur,

La Défenseure des droits, Madame Claire Hédon a, le 8 novembre 2024, notifié à la Cavimac sa décision concernant le droit à retraite de religieux, religieuses, séminaristes pour leurs périodes de probation avant 2006. Vous en trouverez copie ci-joint.

Cette recommandation faite à la Cavimac concerne aussi bien vos membres actuels que ceux qui ont quitté votre institution, à quelle date que ce soit. Elle rend possible la validation des périodes de probation et séminaire.

Cette validation est possible même lorsque vos membres actuels ou ceux qui vous ont quittés ont déjà fait valoir leurs droits à retraite : qu'ils aient déjà fait valoir leurs droits à retraite Cavimac ou non.

- En droit français, toute personne peut liquider ses droits dans les différentes caisses à des dates différentes. Si votre membre (actuel ou parti) a déjà fait valoir ses droits dans des caisses autres que la Cavimac (régime général, MSA, fonction publique, etc.) et qu'elle n'a jamais fait valoir ses droits Cavimac, elle peut le faire à n'importe quel moment, n'importe quel âge.
- Si votre membre (actuel ou parti) a déjà fait valoir ses droits retraite à la Cavimac, il ou elle peut faire valoir que la validation de ses périodes de probation constitue un « fait nouveau » afin que la Cavimac, ainsi que toutes ses autres caisses en tiennent compte. Ce « fait nouveau » serait susceptible d'impacter le nombre de trimestres pris en compte pour le calcul du droit à retraite et donc le système de décote (ou de surcote) sur ledit droit.

Il nous semble souhaitable, si cela vous est possible, que vous communiquiez ces informations, dont la décision du Défenseur des Droits, à ceux de vos membres partis, qui ont effectué chez vous une période de probation ou de séminaire avant 2006, même s'ils n'ont jamais fait profession ou n'ont jamais été ordonnés diacre ou prêtre. Veuillez croire à nos sentiments respectueux.

Les membres du Conseil d'Administration de l'APRC (Association pour une retraite convenable)

https://juridique.defenseurdesdroits.fr/index.php?lvl=notice_display&id=52472

Nous comptons sur vous qui nous lisez pour communiquer le plus largement possible ce courrier, voire l'information qu'il contient, auprès des diocèses et collectivités religieuses que vous connaissez.

De toute évidence, la Cavimac peine à en informer toute personne concernée que ce soit par son site et dans un contact avec ses affiliés.

Or cette information est primordiale auprès de personnes souvent en difficultés diverses dont financières.

Merci de ce que vous pourrez faire là où vous êtes.

ATTENTION : joindre à votre courrier l'extrait du texte complet de la décision de la défenseure des droits publié sur notre site : <https://aprc.asso.fr/publications/saisine-defenseur-des-droits-decision-2024-165/>

Les membres du Conseil d'Administration

Pour aller plus loin

L'avenir des AMC dans les préoccupations de la Cavimac

Le militantisme des « restés » en institutions « catho », fut important dans la décennie 1970 : ils voulaient intégrer comme tous les autres citoyens les obligations et avantages de la Sécurité sociale. En 1977 ils alertent leurs amis « partis », anciens ministres du culte ou de collectivités religieuses (AMC), sur les conséquences futures de leur pension issue du temps cultuel. Le combat des diocésains et des congréganistes « restés » dans les décennies 1980 et 1990, va se figer sur l'objectif de rejoindre purement et simplement le régime général.

Lorsque la Cavimac est mise en place en 1979, leur « Association protection sociale et caisse des cultes » (Apsecc) estime avoir atteint son but, elle devient conseil pour l'obtention des aides sociales... au point de se perdre dans les années 2020 en réclamant le RSA et la prime d'activité pour ses membres.

L'évolution des AMC, par l'« Association pour une retraite convenable » (APRC) fut différente : très vite, à partir de 1983, son Conseil d'administration fait le constat qu'elle ne peut pas uniquement réclamer l'intégration au régime général. Dès les décrets de 1980, elle est confrontée aux engagements qui n'ont pas été tenus : la retraite, qui devait être égale au « minimum vieillesse », voit son montant réduit de moitié par le critère « allocation vieux travailleurs salariés »... Plus tard une autre injustice apparaît : les affiliations fondées sur le droit canonique laissent de côté de nombreux AMC et génèrent des arriérés de cotisations. Faute d'avoir été payés, les trimestres manquants empêchent toujours aujourd'hui la liquidation des pensions à l'âge légal et à taux plein.

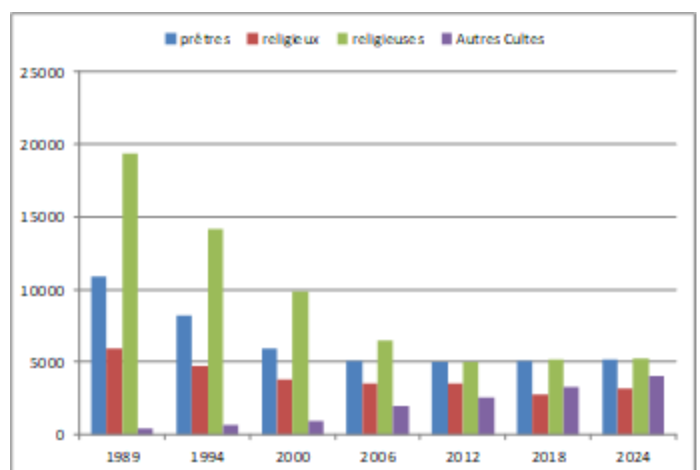
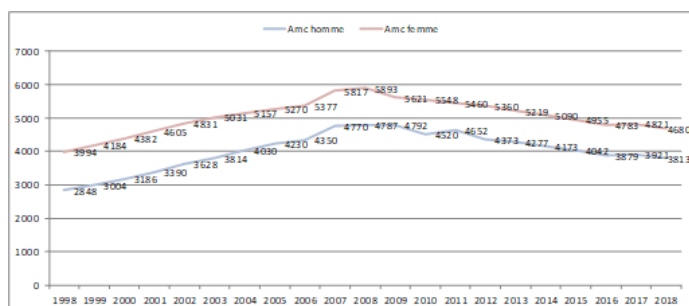
Tout ce qui, depuis 1977, a amené les « partis » à fonder l'APRC est désormais confronté à la démographie et à la concentration de la Cavimac sur les seuls présents ou restés dans les institutions cultuelles

4680 + 3813 = 8493 en 2018, ils sont autour de 7800 en 2024, mais sans compter tous ceux qui n'ont pas encore liquidé leurs droits et qui ne les réclameront pas. Le chiffre autour de 10 000 AMC en 2024 reste valable.

L'évolution de la démographie des « restés » tendait et tend toujours à rendre invisible les AMC. Lorsqu'au XIX^e et XX^e siècle les vocations étaient en croissance, ceux qui partaient étaient comme étouffés par l'arrivée en nombre des nouveaux venus. En coulisse, les évêques et supérieurs religieux admettaient un pourcentage de « déchets » entre 10 et 12 %. Ces départs n'étaient ni un enjeu ni un objet de considération pour l'Église de France, alors qu'ils représentaient un nombre de partis, pour liberté de conscience et de religion, dont pourtant il convient d'évaluer l'importance : 56143 cotisants + 60725 pensionnés du culte catholique inscrits au régime des cultes en 1980. Le total de 116 868 signifiait pour le moins 11686 AMC, sans compter les séminaristes et novices dont on a découvert par la suite qu'eux aussi avaient intérêt à revendiquer, par la loi du 2 janvier 1978, la validation de trimestres nécessaires pour liquider leur retraite à l'âge légal¹.

LE DÉCLIN DES AMC VISIBLES

Restés et AMC, « pensionnés », ont atteint un même pic en 2007-2008 et sont désormais en déclin d'un côté comme de l'autre. Au nombre de



Pour aller plus loin

COTISANTS, CAVIMAC, QUELLE PRÉVISION ?

La baisse des cotisants fut plus forte du côté des religieuses. Tandis que les cotisants « autres cultes » seront en croissance. Ce deuxième graphique permet de déterminer dans les assurés de la Cavimac l'évolution des cotisants de moins 65 ans suivant les différentes catégories de prêtres, de religieux et de religieuses, et quelle place des autres cultes.

A partir de 2018, la Cavimac ne donne plus la décomposition des effectifs, mais il est cependant possible d'avoir une idée assez précise des diverses catégories, à partir des tendances antérieures et de la précision des chiffres cette année-là :

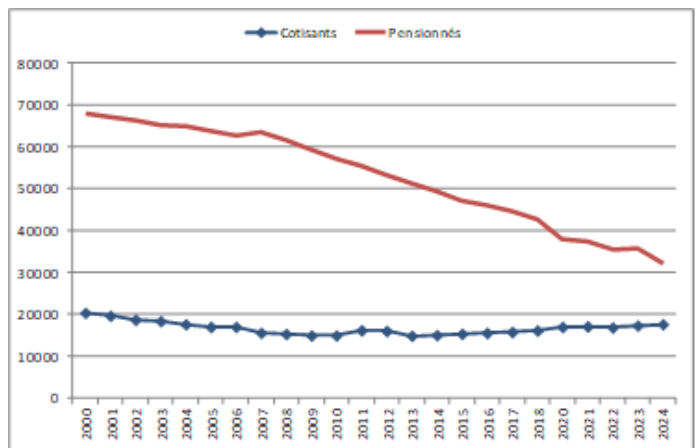
Cotisants	1989	1994	2000	2006	2012	2018	2024
prêtres	10834	8189	5912	5091	5001	5081	5200
religieux	5930	4718	3763	3550	3528	2733	3200
religieuses	19373	14208	9806	6445	4988	5132	5283
Autres Cultes	427	984	948	1969	2581	3238	4000

La catégorie « prêtres diocésains » a régulièrement subi le basculement de ses cotisants en catégorie « pensionnés » après 65 ans. Une réalité n'apparaît pas de 2000 à 2024. Alors que le nombre de cotisants « diocésains » paraît s'être stabilisé. Cette stabilisation est due à l'affiliation des séminaristes (679 en 2023) et surtout des prêtres *fidei donum* au nombre de 1899 en 2023. Les prêtres diocésains autochtones de moins 65 ans qui étaient 10834 en 1989, ne sont plus en réalité que 2600 environ en 2024. Certes, après la liquidation de leur pension, beaucoup restent actifs, mais sans payer de cotisations sociales alors que dans les autres régimes, toute personne qui poursuit une activité verse des cotisations retraite (qui ne lui apportent pas de droits nouveaux).

Même inclusion des novices autochtones et de venus d'ailleurs du côté des religieux et religieuses. On remarquera cependant que le phénomène « communautés nouvelles » et associations de fidèles ne constituent pas un apport significatif de nouveaux cotisants, du moins aussi importants qu'imaginé : en fait, aussi bien les congrégations que les autres collectivités obligent le plus souvent leurs membres à exercer une activité à temps partiel, ce qui les amène à cotiser dans une autre Caisse de Sécurité sociale... avec ce que peut avoir d'anormal l'application du temps partiel à la Cavimac puisque l'application erronée du principe de subsidiarité les dispensent de cotisations au titre de leur activité cultuelle.

Enfin, la croissance des « cotisants » est dû avant tout aux autres cultes et notamment le culte évangélique. **Par rapport au total de cotisants 2024 soit 17683, les « autres cultes » sont proches du quart alors qu'en 2000 ils étaient 949 sur un total de 20430 !**

PENSIONNÉS CAVIMAC : COMBIEN D'EXCLUSION ?



Si nous concentrons l'attention aux années 2000 à 2024, par des totaux comprenant toutes les catégories, les pensionnés continuent à décroître, **au point d'entrevoir pour 2035 l'égalité entre cotisants et pensionnés**. Mais cette jonction risque d'être encore plus rapide.

La décroissance ne pourra que se poursuivre compte tenu de l'évolution naturelle, **mais aussi par une raison qu'il est important d'approfondir** : un facteur nouveau et inédit est à l'œuvre depuis 2018 par les polypensionnés. Si à l'âge de liquider leurs pensions ceux-ci veulent être couverts en maladie par la Cavimac et bénéficier des aides sociales, ils ont un



APRC

Pour aller plus loin



choix à faire au moment de liquider leur droit à pension retraite. Une notation figure en bas de page des instructions Cavimac : « **Important : l'option, au titre de la perception d'une pension par un régime spécial, est réservée aux assurés justifiant d'une ancienneté minimale, en tant qu'actif, de quinze années dans ce régime** ».

Essayons de décrypter : le régime spécial des cultes fait-il partie des « alignés » ? La réponse n'est pas encore très claire. Dans les « alignés », le calcul de la pension de retraite de base se fait en prenant la moyenne des 25 meilleures années, tous régimes confondus. Exemple : vous avez été cotisants Cavimac 10 ans, et travaillé dans un régime aligné. Vous avez donc travaillé 28 ans dans des régimes alignés : **les 25 meilleures années seront prises en compte indifféremment dans ces 2 régimes.**

Mais que se passe-t-il ensuite pour les moins de 15 ans dans le régime Cavimac ? Deviennent-ils « pensionnés » de l'autre Caisse ? Ainsi disparaîtrait depuis 2017 la grande majorité des AMC nés en 1953 et après. C'est d'ailleurs également vrai des pensionnés de collectivités religieuses toujours en institution (et notamment « communautés nouvelles ») : relisons et traduisons « **la perception d'une pension par la Cavimac, est**

réservée aux assurés justifiant d'une ancienneté minimale, en tant qu'actif, de quinze années dans ce régime »).

En conséquence, les religieux, religieuses et autres (y compris « autres cultes ») seront de moins en moins présents comme pensionnés à la Cavimac. Ceux-ci subsisteront comme diocésains (dont en partie à l'étranger par le retour au pays des *fidei donum*) ou moines et moniales. Cette évolution qui paraît anodine, retire ou retirerait de la Cavimac en tant que Caisse maladie et fonds social la majorité des polypensionnés des institutions culturelles. Une telle évolution pourrait délégitimer un grand nombre d'administrateurs, désignés par leur culte respectif dès lors qu'ils ne relèveront plus du régime spécial des cultes.

La réalité devient une Caisse des cultes se mobilisant en maladie pour ses cotisants et pensionnés toujours en institutions... et tirant le maximum d'avantages pour un régime spécial réservé aux cultes...

En 2025, les administrateurs représentant les AMC ont été remplacés par des administrateurs représentant les points de vue des seuls « présents » en institution culturelle. La réforme qui s'est mise en place à partir des départs en retraite, génération 1953 et suivante, retirerait de la responsabilité Cavimac un grand nombre de poly-actifs et polypensionnés, tant restés que partis désormais sous la dépendance d'autres Caisses de Sécurité sociale... L'APRC étant devenue hors institution et cependant au service de tous les assurés aussi bien partis que restés, les mesures prises par les cultes en matière de Sécurité sociale se prennent désormais, avec comme objectif les desideratas des institutions culturelles. Comment réorganiser nos actions en tenant compte de cette réalité ?

Jean Doussal

1 Rappelons cette réalité inconnue pour les AMC ayant liquidé leur retraite avant 2000. Pour les suivants une dépréciation est appliquée sur leur retraite civile et religieuse s'ils n'atteignent par un nombre de trimestres cotisés. De 150 trimestres, on est à 170 pour les liquidations d'aujourd'hui, ce qui signifie 5 années d'activité supplémentaire ce qui est beaucoup dans les carrières contrastées de ceux qui partent... et à condition en plus que les affiliations à la Cavimac aient bien été cotisées...

2 https://www.cavimac.fr/sites/default/files/medias/documents/notice_droit_d_option_pec_assures_polypensionnes_aff_008_17_12_2018_1_2728_0.pdf

Demande de pension de réversion en 2026 : comment bien s'y prendre ?

Il m'est arrivé quelques fois d'être contactée par des épouses veuves qui rencontrent des difficultés à l'occasion de la demande de leur pension de réversion. Des difficultés plus particulièrement avec la Cavimac qui pourraient être évitées en respectant une procédure précise. Cette réflexion prend en compte les avancées qui existent depuis le début de cette année.

QUELQUES RAPPELS PRÉALABLES

1/ Étant une caisse de Sécurité sociale, la caisse des cultes (**la Cavimac**) verse bien une pension de réversion au conjoint survivant comme n'importe quelle caisse de retraite.

2/ La pension de réversion n'est pas versée automatiquement : **il faut en faire la demande** auprès des caisses de retraite de base et complémentaires de la personne décédée. D'où la nécessité de les connaître avant le décès de son conjoint.

3/ Pour avoir droit à une pension de réversion, **il faut avoir été marié** avec la personne décédée. Pas de réversion pour les couples pacsés ou vivant en concubinage.

4/ Avoir 55 ans pour la demande de réversion des régimes généraux et pour les complémentaires. D.R.

5/ Depuis le 1^{er} janvier 2026, à la suite de la revalorisation de 0,9% des pensions qui tient compte de l'inflation et de l'évolution du Smic, la pension de réversion est attribuable, si le plafond des ressources annuelles brutes de la personne qui la demande est de **25 001,60 € pour une personne seule**, et de 40 002,56 € pour le survivant qui s'est remis en couple marié. Ce plafond est réajusté chaque année par le ministère des Affaires sociales.

N.B. : Pour l'Agirc-Arrco : attention pas de réversion pour les conjoints survivants remariés.

ALORS COMMENT FAIRE ?

Une chose essentielle : la demande de pension de réversion peut très bien se faire maintenant par Internet mais la formule papier continue aussi d'exister. D'où ces quelques conseils :

1/ Chaque conjoint devrait avoir constitué un dossier qui rassemble les bulletins de pension de ses différentes retraites. Tous ces renseignements sont disponibles et vérifiables sur le **site Info-Retraite facilement accessible grâce aux identifiants de France Connect**. Ils le sont de même, dans l'espace personnel de chaque retraité, sur le portail des sites des différentes retraites de base et complémentaires.

2/ Il serait judicieux que chaque conjoint informatisé ait fait une approche d'**Info-retraite**, en particulier, y ait pris des repères pour, le moment



venu, ne pas patauger durant des jours alors que le site est remarquablement accessible par tous. Qu'il y ait vérifié aussi que sa situation familiale et ses données personnelles sont bien enregistrées.

3/ Pour les personnes non informatisées, savoir où se trouve le point « France Services » de sa commune ou du chef-lieu de canton où, là, une personne pourra accéder aux sites précités pour, éventuellement, l'aider à faire sa demande.

4/ Chaque conjoint doit savoir où se trouve le **livret de famille**, les **avis d'imposition** annuels, avoir un **RIB** à son nom sous format IBAN car ils seront tous nécessaires au moment de produire les justificatifs à joindre à la demande de réversion. De même que les **actes de mariage** ou les **jugements de divorce** qui seront les preuves indispensables de la durée de chaque union pour calculer les futurs droits au prorata de cette durée.

5/ Savoir aussi la **commune de naissance** de chacun pour demander, à son secrétariat, le moment venu, les actes d'état civil actualisés nécessaires au dossier.

LA DEMANDE DE PENSION DE RÉVERSION : POINT IMPORTANT ET CAPITAL

Par informatique

Si le décédé était polypensionné et donc avait



D.R.

plusieurs caisses de retraite de base (Cnav – régime général, Cavimac, MSA, etc.) et évidemment des caisses de retraite complémentaire, il faut **déposer la demande de pension de réversion sur le site officiel « Info-Retraite »** ou **dans l'espace personnel du site internet du principal régime qui verse la retraite de base**. Ce point est essentiel.

L'onglet « Demander ma réversion » sur le portail Info-Retraite permet de **déposer, en une seule fois, la demande pour l'ensemble des régimes de base et complémentaires susceptibles d'attribuer une réversion**. Une fois validée, la demande est transmise aux différents régimes de retraite pour qu'ils la traitent ; normalement, si elle ne présente pas de difficultés particulières, la réponse intervient dans les 4 mois environ. De fait, souvent davantage !

Depuis quelques années, le déploiement massif de ce « **guichet unique** » simplifie considérablement ces démarches particulièrement pénibles lorsqu'il faut renseigner plusieurs caisses différentes et joindre à chaque fois les mêmes justificatifs. Sans compter le coût des envois en LR/AR. Pour les AMC, la Cavimac, sollicitée dans ce cadre, répondra directement à la caisse de retraite principale pour ce qui la concerne. Elle peut éventuellement vous demander des informations

manquantes, mais lui écrire ou lui téléphoner sont contre-productifs et embrouilleront les choses. D'où les problèmes rencontrés par nos adhérentes qui n'avaient pas effectué ou respecté, les bonnes procédures en vigueur maintenant.

De plus, le demandeur a, grâce au site utilisé, la possibilité, à tout moment, de suivre l'avancement de son dossier.

La méthode « papier »

Pour les personnes qui ne veulent ou ne peuvent pas utiliser cette méthode informatisée, il faut bien savoir que, s'il y a plusieurs caisses de retraite de base, la simplification existe aussi. Il faut d'abord **demande le formulaire** pour la pension de réversion **à la caisse de retraite de base qui versait la retraite la plus importante au conjoint décédé et le lui renvoyer, obligatoirement, avec tous les justificatifs en LR/AR**. Ceci constituant la preuve de votre envoi en cas de litige toujours possible. Comme pour la méthode informatisée, cette caisse se mettra elle-même en relation avec les autres caisses sans que vous ayez à vous en mêler... ce qui ne ferait que compliquer les choses... Je le redis encore.

Je le précise ici : il est évident que, si votre retraite de base dépend essentiellement de la Cavimac,

c'est à elle que vous devrez adresser votre dossier complet. Elle effectuera le travail auprès des autres caisses du régime de base.

Mais nouveauté depuis début mars 2026 : l'Assurance retraite adopte enfin et progressivement, un modèle utilisé déjà depuis quelques années pour l'impôt sur le revenu, à savoir : le **formulaire de demande de réversion prérempli**.

En effet, Le Dispositif de ressources mensuelles (DRM) permet à l'Assurance retraite de communiquer avec les autres bases de données publiques ou privées. Ce qui veut dire en pratique que les revenus, les pensions déjà perçues et d'autres ressources **sont intégrées directement au dossier**. Il suffit alors de les vérifier ; les données transmises via le DRM sont **certifiées, ce qui sécurise le montant final de la pension**. Cela permet de limiter les oublis et les erreurs, sources de retards dans le traitement des dossiers et évite des régularisations parfois tardives et très pénalisantes pour le conjoint survivant dans le deuil.

Mais cette réforme n'est pas encore appliquée par les régimes complémentaires, tels que l'Agirc et l'Arrco. Bien évidemment, il vous appartiendra de déposer une demande de pension de réversion auprès des caisses de retraite complémentaire avec les justificatifs.

QUELQUES POINTS IMPORTANTS

■ Pour le moment, la **pension de réversion** des régimes complémentaires représente **60% du montant de la retraite** que perçoit, ou aurait perçu la personne décédée. Elle est, pour le moment, de 54% pour bon nombre de caisses du régime de retraite de base.

■ La **date du décès** est le **point de départ des droits**, mais le délai pour en faire la demande et obtenir un versement rétroactif est de 12 mois après le décès. Passé ce délai, la pension ne sera versée qu'à la **date du dépôt du dossier**.

■ **L'impact du remariage**. Pour le moment, les règles sont contradictoires selon les régimes : Dans le secteur privé : le remariage n'annule pas la pension de réversion de base qui sera recalculée selon les nouvelles ressources du bénéficiaire, mais il supprime la réversion de la retraite complémentaire.

Dans le secteur public : c'est la perte définitive des droits à réversion, si le conjoint survivant se remarie.

■ Les majorations de réversion :

○ **Le bonus de 1,1%** : il est accordé automatiquement dès que le pensionné atteint l'âge de la retraite à taux plein (entre 65 et 67 ans), à condition que l'ensemble de ses revenus ne dépasse pas un certain plafond.

○ **Le bonus « Famille nombreuse »** : il est attribué automatiquement si le pensionné a eu ou élevé au moins 3 enfants.

○ **L'aide pour enfant à charge** : si le conjoint survivant ne touche pas encore sa retraite et s'il a encore un enfant à charge, il peut demander une aide qui sera fixe.

On le voit, le système de réversion est complexe à tel point que certaines personnes renoncent à leurs droits tant les démarches peuvent être lourdes, usantes et déstabilisantes en période de deuil. Actuellement, le gouvernement réfléchit, avec les différents régimes de base et complémentaires, sur une réforme de l'attribution de la pension de réversion. Il s'agit avant tout de simplifier toutes les démarches, et la vie des bénéficiaires, sans minimiser le soutien financier essentiel qu'elle représente pour le conjoint survivant. Comment :

○ d'abord, entre les différents métiers, en gommant les inégalités entre les parcours professionnels et les régimes qui gèrent ces professions (salariés, fonctionnaires, indépendants, etc.) ;

○ en uniformisant l'**âge de versement** : l'âge minimum serait de **55 ans** pour tous ;

○ en instaurant un taux unique compris entre 50% et 60% **qui s'appliquerait aussi bien à la retraite de base qu'à la part des retraites complémentaires**, en visant à maintenir un niveau de vie décent pour le conjoint survivant ;

○ en revoyant les **règles liées à un second mariage** : que les couples pacsés puissent, eux aussi, comme les couples mariés, bénéficier des droits à la réversion et que le remariage (ou la conclusion d'un Pacs) n'ait plus d'impact sur le maintien des droits.

Tous ces points sont à l'étude et c'est tant mieux pour les futurs conjoints survivants.

En guise de conclusion, je veux quand même dire que le décès de son conjoint ne doit pas être un tabou. Il est nécessaire – et ça ne fait pas mourir plus rapidement ! - de le **préparer** en mettant de l'ordre dans ses affaires personnelles afin de faciliter les démarches post-décès. Il faut avoir le souci de ne pas ajouter du stress au stress de la séparation.

Si les conseils prodigués dans cet article sont bien mis en application, j'irai jusqu'à dire que « demander la pension de réversion » est grandement facilité. À bon entendeur, salut !

Isabelle Saintot
15 mars 2026

Ils nous ont quittés

Depuis la parution de notre dernier bulletin, nous avons appris le décès de :

Albert Chauvin

Décédé le 23 janvier à Rezé (Loire-Atlantique) à l'âge de 85 ans. La cérémonie de ses obsèques a eu lieu à l'église Saint-Vincent-de-Paul-de-Ragon à Rezé le 2 février 2026.

Marie David, née Foucher

Décédée le 28 janvier 2026 (Pays de Loire) à l'âge de 89 ans.

« J'ai rencontré Marie Foucher dans le cadre d'une communauté chrétienne de base à laquelle participait aussi Lucien David, alors engagé dans la pastorale catéchétique du diocèse de Nantes. C'était en 1973. C'est aussi au cours de cette année que nous nous sommes retrouvés autour de Roger Robert pour engager une action face « au mauvais coup » que nous préparait l'Église de France quant à la protection sociale des anciens ministres des cultes, anciens religieux et anciennes religieuses. Quand nous avons décidé de nous constituer en association (APRC) le premier bureau fut constitué de Roger Robert, président, de Marie Foucher qui a assuré la fonction de secrétaire pendant un certain temps et de moi-même. Puis Lucien et Marie se sont mariés et installés à Angers, puis aux Ponts de Cé. Marie a toujours enseigné en Segpa (un enseignement spécialisé pour les jeunes en grande difficulté scolaire). Elle s'investissait beaucoup dans son métier. Marie partageait avec Lucien un engagement dans l'association « Terre fraternelle » en lien avec différents pays d'Amérique latine.

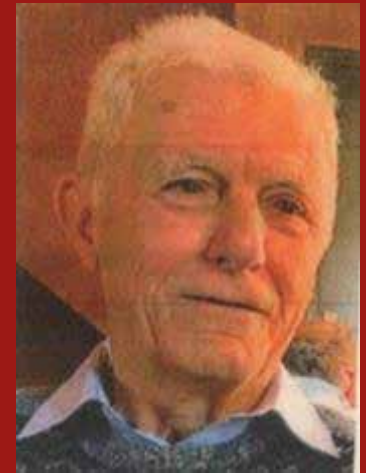
Marie est décédée à la résidence Picasso (Ehpad) près de 3 ans après Lucien, le 28 janvier et nous avons célébré sa sépulture le 2 février. Jusqu'au bout elle a été fidèle à son engagement à l'APRC. Son beau-frère m'a confié qu'il avait payé, à sa demande, sa cotisation à l'APRC quelques jours avant sa mort ». (Agathe Brosset)

Paul Beaud

Décédé le 3 mai 2026 à Sourcieux-les-Mines (Rhône) à l'âge de 82 ans. Ses obsèques ont été

célébrées à l'église de Sourcieux le mardi 12 mai.

« Paul était adhérent de l'APRC depuis des années, avec d'autres ex-clerics de Saint-Viateur, comme Paul Chirat, Michel Barbut, sans oublier ceux qui sont déjà partis : Bruno Barrillot,



APRC

Jean-Claude Jannin. J'avais bavardé assez longtemps avec lui au téléphone, il y a une dizaine de jours, où il m'annonçait ne pas pouvoir participer, le lendemain, à notre réunion lyonnaise pour cause d'agenda bien rempli. C'est Marie, sa compagne qui m'a annoncé le décès de Paul, hier matin, mort vraisemblablement dans son sommeil ce dimanche matin 3 mai » (Jean Desfonds).

« Son départ est à l'image de sa personnalité discrète. Paul était un homme d'une bonté indestructible. Ses obsèques ont été l'occasion de découvrir les multiples engagements dans lesquels il était investi. Parmi les témoignages, le plus émouvant a été celui de Wassim, un migrant pakistanaï auquel Paul donnait des cours de français au Centre d'accueil des demandeurs d'asile (CADA) d'Evreux-sur-Arbresle. Ce témoignage lu par des bénévoles du centre était en forme de message de remerciement à « Monsieur Paul » pour la confiance que celui-ci lui avait témoigné » (Michel Nebout).

« Je voyais Paul comme un cœur pur (ce qui ne veut pas dire sans défauts) mais positif, bienveillant, fidèle, toujours prêt à aider et réunir ses amis » (Joëlle Barbut).

Nous avons également été informés du décès de **Gilles Lacroix**.